

Nouvelles protections douanières pour l'acier

• **Maghreb Steel: Troublante célérité d'une enquête étatique**

• **Un dossier qui risque d'enliser le Maroc devant l'OMC**

TOUT le monde a été pris de court! Voilà le sentiment général qui se dégage du marché après la prolongation des mesures de sauvegarde en faveur de Maghreb Steel. L'unique producteur local de tôle aura droit ainsi à un nouveau bouclier commercial de 2019 à 2021. Cette protection contre les importations prend la forme d'une taxe de 16% à partir du 1er janvier 2019 pour atteindre 15% fin 2021. La décision a été entérinée le jeudi 20 décembre par le ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Economie numérique. Et ce, parallèlement à une autre prorogation de la mesure de sauvegarde ciblant cette fois-ci d'autres produits sidérurgiques. Le rond à béton et le fil machine seront ainsi soumis à un droit additionnel de 500 DH la tonne. Les opé-

rateurs, qu'ils soient importateurs ou transformateurs, vont continuer à bénéficier de contingents libres de taxes. La détaxe porte sur un volume de 146.410 tonnes pour le

3e plainte en vue et à quel prix?

LES mauvaises surprises ne s'arrêtent pas là dans le secteur de l'acier. Maghreb Steel prévoit d'engager une 3e plainte pour obtenir une protection de sa tôle laminée à chaud. La Fimme compte éminemment sonder ses membres sur cette nouvelle demande. Il s'agit en fait de l'antidumping initié initialement contre les Turcs et qui risque d'être recyclé en mesure de sauvegarde. Qui va continuer à payer les pots cassés? «On veut protéger une entreprise en sacrifiant tout un secteur», se désole un opérateur ayant souhaité l'anonymat par peur de représailles commerciales! Maghreb Steel a obtenu 6 milliards de DH auprès des banques. Leur a-t-elle donné des garanties préalables et suffisantes? Voilà la grande question. □

fil machine et 96.631 pour le rond à béton importés. Cette décision du ministère de tutelle est intervenue également le même jour que celle sur la tôle laminée à froid, revêtue ou plaquée.

«Concernant le fil machine et le rond à béton, un arbitrage a été conclu entre les industriels utilisant ces produits et l'Asso-

ciation des sidérurgistes du Maroc. D'où les discussions autour de la répartition des contingents entre les opérateurs qui en seront bénéficiaires», indique Tarik Aitri,

président de la Fédération des industries métallurgiques, mécaniques et électromécaniques (Fimme). En revanche, le dossier Maghreb Steel n'a fait l'objet d'aucun consensus. La Fédération ne se déclare pas officiellement contre les mesures de sauvegarde que l'un de ses membres les plus influents a pu obtenir pour la seconde fois. «Nous nous attendions tout simplement à ce qu'il y ait une audition publique et qu'un bilan de la première mesure soit communiqué. Ce qui n'a pas été le cas», déclare surpris l'un des membres de la Fimme qui s'est déclarée partie prenante. Ses membres auraient souhaité «avoir le temps et l'occasion» d'en discuter avec les enquêteurs. Une attente légitime. Car la Direction générale du commerce nous a bien précisés auparavant qu'il y aura une enquête en bonne et due forme. «La procédure sera exacte-

ment la même, comme s'il s'agissait d'une nouvelle demande», selon le directeur de la défense commerciale et de la réglementation, Saïd Maghraoui Hassani (cf. L'Economiste n°5347 du 10 septembre 2018). La requête de Maghreb Steel a été déposée fin juillet 2018. Près de cinq mois plus tard sa demande est acceptée. Le ministère de l'Industrie devait déterminer si la mesure de sauvegarde est encore «nécessaire» pour «préparer ou prévenir le dommage». Ses conclusions relèvent ce qui suit: «Malgré les baisses entre 2014 et 2017 des importations de tôles, une augmentation a été enregistrée à partir de 2018». Cette «hausse» des importations «perturbe et menace» Maghreb Steel. La situation financière de la société «a connu une légère amélioration mais demeure très fragile», d'après l'avis ministériel n° 20/18. Toutefois, la célérité de traitement de la demande de Maghreb Steel étonne plus d'un. Le non respect des délais dans les enquêtes a été notamment souligné par la plainte turque auprès de l'OMC. Et là aussi la protection d'un autre type de tôle de Maghreb Steel est mise en cause (L'Economiste n°5399 du 27 novembre 2018). Le Maroc donc signe et persiste après avoir perdu une première manche à l'OMC. Son gouvernement risque de prêter le flanc à de nouvelles critiques. Certes, les mesures de défense commerciales relèvent du droit du commerce international. L'antidumping vise un pays, la Turquie dans le cas de l'acier. La mesure de sauvegarde cible «la terre entière» sauf les pays en voie de développement comme la Chine! □

Faïçal FAQUIHI

Un cadeau fiscal pour les auto-entrepreneurs

• **Le niveau de taxation divisé par deux**

• **Plus de 60.000 personnes concernées**

LA CGEM tiendra, ce lundi 24 décembre, une conférence sur la loi de finances 2019, qui vient d'être publiée au Bulletin officiel n°6736 du 21 décembre. En deuxième lecture, la Chambre des représentants a retenu 25 amendements adoptés par les conseillers. La taxe soda a été maintenue.

■ Réduction de 50% de l'IR pour les auto-entrepreneurs

Trois ans après sa mise en œuvre, le régime de l'auto-entrepreneur connaît un nouveau changement. Les Conseillers ont réussi à faire adopter une réduction du taux d'imposition de cette catégorie de contribuables à l'IR. L'impôt a donc été réduit de moitié. A partir du 1er janvier 2019, le nouveau barème sera de 0,5% (au lieu de 1%) du chiffre d'affaires plafonné à 500.000 DH

pour les activités commerciales, industrielles et artisanales et de 1% (au lieu de 2%) pour moins de 200.000 DH pour les services. Plus de 60.000 personnes ont déjà décroché le statut d'auto-entrepreneur. D'autres ont déposé leurs dossiers via la plateforme dédiée. Le gouvernement table sur 100.000 à l'horizon 2020. Le dispositif est censé permettre aux personnes opérant dans l'informel de se mettre en conformité moyennant une incitation fiscale et une couverture sociale, qui reste à mettre en place.

■ TVA sur médicaments:

Demi-victoire des industriels

Le Maroc est le seul pays de la région MENA à appliquer une TVA de 7% sur les médicaments autres que ceux destinés aux maladies chroniques telles que le diabète, l'hypertension, l'asthme... La Chambre des conseillers n'a pu faire mieux que de faire adopter l'exonération de TVA des médicaments dédiés à la méningite aux produits pharmaceutiques de moins de 588 DH. Les conditions d'exonération devront être fixées par voie réglementaire.

Qui sera exonéré du droit de timbre

LE recouvrement du droit de timbre de 0,25% sur les transactions réglées en espèces a toujours posé problème aussi bien aux contribuables qu'à l'administration. A défaut de le supprimer, et après les pharmaciens, la loi de finances prévoit l'exonération de tous les contribuables n'ayant pas une vocation commerciale, les professionnels qui ne sont pas imposés selon le régime du résultat net réel ainsi que les propriétaires de stations-service. □

■ Une mesure pour le transport dans le monde rural

Les véhicules dont le poids total maximum en charge tracté est de 3.000 kg et utilisés dans le transport mixte seront exonérés de la vignette automobile. Il s'agit des véhicules utilisés dans le monde rural à la fois pour le transport de personnes et de leurs marchandises. Une activité exercée depuis peu sur simple déclaration.

■ Transport de marchandises: La vignette en 2 versements

Depuis la soumission des poids lourds à la vignette automobile au lieu de la taxe

à l'essieu, s'est posé le problème du paiement. En effet, la taxe à l'essieu était payable en deux versements semestriels. Or, le système d'information de l'administration fiscale n'a pas été configuré pour cela. Du coup, les propriétaires de camions devaient s'acquitter de gros montants, surtout les entreprises ayant une flotte de plusieurs dizaines de véhicules. Il a donc fallu attendre que le groupe de conseillers de la CGEM introduise un amendement permettant le paiement de la vignette en deux versements égaux avant fin février et avant fin août. □

Hassan ELARIF

